

CONCEPT POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE A SAINT-IMIER

du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal,
vu le droit supérieur,
vu le règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP),
vu le Règlement relatif au Fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Introduction

Bases et champs- d'application **Article Premier**

- 1 Le présent Concept s'applique à l'utilisation du produit de la taxe de prestation aux collectivités publiques « PCP efficacité énergétique » prélevé sur les kWh électriques vendus sur le territoire de la commune de Saint-Imier et versés intégralement sur le Fonds communal (Financement spécial) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.
- 2 La mise en œuvre du Concept ne pourra être réalisée que si les moyens financiers nécessaires sont disponibles dans le Fonds communal (Financement spécial) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.
- 3 Le présent Concept ainsi que les documents permettant de soumettre des projets à la commission chargée de les évaluer sont publics et peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la des Services techniques de la municipalité de Saint-Imier (www.stsi.saint-imier.ch).
- 4 Ce Concept s'applique sous réserve des dispositions fédérales et cantonales impératives.

Définition

Art. 2

- 1 L'**efficacité énergétique** ou **efficience énergétique** est un état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique. C'est un cas particulier de la notion d'efficience. L'efficacité énergétique est donc un cas particulier des économies d'énergie, qui ont pour but une réduction de l'énergie consommée sans nécessairement que le service rendu soit identique. En pratique, il peut toutefois être difficile de mesurer si le service rendu est ou non identique. L'efficacité énergétique permet de réduire les coûts écologiques, économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. C'est un élément important

de l'adaptation au changement climatique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. (Wikipédia 24.08.2011)

Buts

Art. 3

Comme cela est mentionné dans le **Règlement relatif au fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité** les buts de l'utilisation du produit de la taxe PCP Efficacité énergétique prélevé sur l'électricité sont :

- ¹ Susciter et subventionner des mesures et projets visant à :
 - utiliser plus rationnellement l'énergie;
 - promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelable;
 - sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées
- ² Soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services techniques de la ville de Saint-Imier

Principes d'octroi Art. 4

- ¹ Les principes d'octroi sont décrits dans le Règlement relatif au Fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité

Bénéficiaires

Art. 5

La taxe PCP efficacité énergétique étant payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité de Saint-Imier, Mont-Soleil inclus, il est particulièrement important que les mesures de soutien soient accessibles au plus grand nombre. Les bénéficiaires communaux potentiels seront donc :

- Les grands consommateurs (industrie, services)
- Les particuliers
- Les commerçants et artisans
- Les propriétaires d'immeubles
- Les locataires.

CHAPITRE 2 : Actions proposées

Plusieurs axes d'intervention sont proposés afin de promouvoir l'efficacité énergétique et utiliser à bon escient les moyens financiers générés par la taxe sur l'efficacité énergétique. Comme discuté lors des séances préparatoires de la commission, l'accent à été mis sur des actions ciblées nécessitant un soutien unique de la part du Fonds d'efficacité énergétique

Information aux consommateurs

Art. 6

Des informations sur l'efficacité énergétique seront régulièrement publiées sur le site internet des Services techniques www.stsi.saint-imier.ch. Cette information contiendra également des conseils pour bénéficier du soutien du Fonds pour l'efficacité énergétique. Une attention particulière sera portée à l'information sur ce sujet dans le cadre des écoles.

Electroménager Art. 7

- 1 L'électroménager est un type d'équipement qui représente un potentiel de gains très importants pour l'efficacité énergétique. Il est proposé qu'une aide ponctuelle soit accordée à une personne acquérant en Suisse un appareil neuf d'une des meilleures classes énergétiques existant sur le marché pour l'installer à Saint-Imier. La détermination de la classe « subventionnée » sera réalisée chaque année par la commission afin de suivre l'évolution du marché.
- 2 Sont concernés les lave-linge, les réfrigérateurs et congélateurs, les lave-vaisselle, ainsi que les sèche-linges.
- 3 Le montant unique de la subvention est de CHF 250.- par appareil versés en monnaie du CIDE (Commerces indépendants d'Erguël).
- 4 2 appareils pourront être subventionnés par appartement tous les 5 ans. Le soutien communal est de CHF 250.-.
- 5 Pour des raisons d'efficience, les appareils de moins de CHF 500.- ne seront pas subventionnés.

**Certificats
énergétiques
des bâtiments**

Art. 8

- 1 L'élaboration d'un certificat énergétique est souvent la première démarche que fait un propriétaire d'immeuble pour améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Accompagné de conseils d'assainissement appropriés, le certificat permet de déterminer les grands domaines d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le parc immobilier de Saint-Imier étant majoritairement ancien, la promotion de la réalisation de certificat énergétique représente une action potentiellement à forte valeur ajoutée d'un point de vue énergétique
- 2 Le Certificat de type « CECB » est le standard choisi pour promouvoir l'évaluation des bâtiments à Saint-Imier car il apporte de nombreux éléments permettant de réaliser des projets concrets d'amélioration. Le prix de l'établissement d'un tel certificat est compris entre CHF 400 à 800.- selon le type et la taille du bâtiment.
- 3 Afin d'apporter un maximum de valeur ajoutée à la démarche, il est demandé que l'établissement du certificat CECB soit accompagné par un bref rapport proposant des conseils d'assainissement du bâtiment (CECB+). Une telle démarche doit être réalisée par un spécialiste accrédité CECB (voir liste sur le site www.cecb.ch).
- 4 La participation communale à cette démarche est de CHF 500.- pour l'établissement d'un certificat CECB+ incluant des conseils d'assainissement.

**Production d'eau
chaude. Art. 9**

Deux actions sont proposées dans le domaine de la production d'eau chaude sanitaire :

- 1 l'attribution d'un soutien unique de CHF 1000.- pour la mise en place d'un chauffage d'eau sanitaire solaire (4 m² de panneaux au

minimum) sur un bâtiment.

- 2 l'attribution d'un soutien unique de CHF 1000.- en cas d'acquisition d'un chauffe-eau indépendant pompe à chaleur (chauffe-eau thermodynamique) en remplacement d'un chauffe-eau électrique.

Pompes de circulation de chauffage

Art. 10

- 1 Le remplacement des anciennes pompes de circulation des chauffages est une action relativement simple permettant d'économiser de l'électricité.
- 2 La mise en place de pompe de circulation de classe énergétique A sur des installations existantes est soutenu par un montant unique de CHF 200.- par pompe.

Remplacement d'un chauffage électrique

Art. 11

- 1 Attribution d'un soutien unique équivalent à celui attribué par le canton pour le remplacement d'un chauffage électrique direct (accumulation, résistance) par la mise en place d'un chauffage utilisant une énergie renouvelable selon les directives cantonales du département des travaux publics, des transports et de l'énergie.
- 2 Les anciennes installations de chauffage électrique doivent avoir couvert au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- 3 Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100% des besoins en chaleur du bâtiment.
- 4 La subvention sera versée une fois que le requérant aura fourni une copie de la facture du renouvellement, du rapport de mise en service de l'installateur et de la décision du canton.

Industrie et services

Art. 12

- 1 Les grands consommateurs d'énergie sont de plus en plus sensibles à la promotion de l'efficacité énergétique. Toutefois, dans de nombreux cas, les démarches permettant d'élaborer un carnet de route allant dans ce sens ne sont pas leur première priorité. Il existe des bureaux spécialisés dans le conseil pour une meilleure efficacité énergétique (bureaux régionaux, Energho, ...) qui réalisent des évaluations puis des plans d'amélioration.
- 2 Le Fonds pour l'efficacité énergétique finance 50% de la 1^{ère} étude (jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par cas) puis 20% de la seconde (jusqu'à un maximum de CHF 3'000.- par cas).
- 3 Une telle démarche doit être réalisée par un spécialiste reconnu.

Electro-mobilité

Art. 13

- 1 La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques *sur le territoire communal* est soutenue par le fond pour l'efficacité

énergétique, car de telles installations alimentées par du courant photovoltaïque et/ ou hydraulique permettent de réduire la consommation des énergies fossiles et améliorent l'efficacité énergétique dans le domaine du transport.

- ² La pose d'une borne AC pour un usage privé comprenant 1 point de recharge (Smotion Home ou Smotion Building) et raccordée à un compteur existant (pas de paiement électronique) sera soutenue par un versement unique de CHF 200.-, pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- ³ La pose **d'une borne AC** comprenant 1 point de recharge (Smotion Building) et **disposant d'un accès public** via des systèmes de paiement électronique (carte RFID, Carte sans contact, SMS, ...), sera soutenue par un versement unique de CHF 200.- pour la borne et CHF 200.- pour l'accès au public pour autant que cette dernière soit alimentée en courant Topaze ou Ambre.
- ⁴ Seules les bornes de recharge reconnues par la municipalité peuvent faire l'objet d'un versement unique.

Vélo/ Moto

Art. 14

- ¹ L'acquisition de vélos électriques neufs est soutenue par une contribution de 15% du prix d'achat jusqu'à un maximum de CHF 300.- par vélo. Pour recevoir cette subvention en monnaie du CIDE, le propriétaire devra habiter la commune, s'engager à consommer annuellement au moins 100 kWh de produit Ambre ou posséder une installation photovoltaïque pendant 4 ans et poser un autocollant sur son vélo.
- ² L'acquisition de scooters et motos électriques neufs est soutenue par une contribution de 15% du prix d'achat jusqu'à un maximum de CHF 1000.- par vélo. Pour recevoir cette subvention en monnaie du CIDE, le propriétaire devra habiter la commune, s'engager à consommer annuellement au moins 500 kWh de produit Ambre pendant 4 ans et poser un autocollant sur son véhicule.

CHAPITRE 3 : Information

Généralités

Art. 15

- ¹ Une information sur l'existence du fonds de soutien et du concept pour améliorer l'efficacité énergétique sera réalisée par les services communaux.
- ² Les groupes de clients suivants seront informés :

Type de clients	Nombre	Moyens de communication possibles
Ménages	Plus de 2500	Site internet, feuille d'information.
Gérances actives à Saint-Imier	Env. 10	Site internet, lettre information personnalisée, contact directe
PME non industrielles	Env. 80	Site internet, lettre information personnalisée, contact directe
Services	20	Site internet, lettre information personnalisée, contact directe
PME industrielles	10	Site internet, lettre information personnalisée, contact directe
Grandes entreprises industrielles et de services	5	Site internet, lettre information personnalisée, contact directe

CHAPITRE 4 : Dispositions finales

Art. 16

- ¹ La commission pour l'efficacité énergétique est chargée de réaliser le suivi de la réalisation du présent concept, de préavisier l'octroi du soutien aux projets proposés et d'assurer le suivi de la démarche.

Art. 17

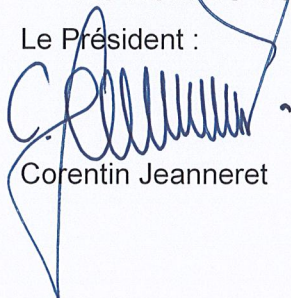
- ¹ Le présent concept et ses résultats seront réévalués tous les 2 ans par la commission et présentés au Conseil municipal pour validation.

Art. 18

- ¹ Le présent concept actualisé entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

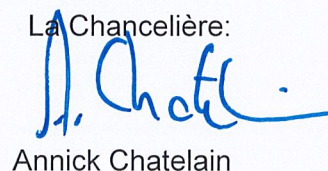
AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :



Corentin Jeanneret

La Chancelière:



Annick Chatelain

Saint-Imier, le 12 décembre 2023

Annexe :

Recommandation de la Commission Efficacité énergétique (Séance du 30 novembre 2023) concernant l'attribution des subventions pour le remplacement d'appareils électroménagers anciens par de nouveaux plus efficient (dès le 1^{er} janvier 2024)

L'évolution de la technique rend nécessaire une adaptation des exigences d'efficacité pour l'octroi des subventions communales. La commission valide les critères suivants pour le 1^{er} janvier 2024 :

Appareils	Classe exigée pour le soutien
Frigo	C ou meilleur
Congélateur	C ou meilleur
Lave vaisselle	C ou meilleur
Lave linge	C ou meilleur
Sèche-linge	C ou meilleur

Afin de limiter les abus seuls 2 appareils pourront être changés par appartement tous les 5 ans. Le soutien communal ne sera accordé que si le prix de l'appareil électroménager subventionné est d'au moins CHF 500.-.

Saint-Imier, le 12 décembre 2023